

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : aspirmatic®
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 4E32-U0S3-300X-VPV8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2
22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
ZI Sud secteur A
Route des Varennes
71100 Chalon sur Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'incinération agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

chlorure de diméthylodioctylammonium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|--------------------------|
| chlorure de diméthylodioctylammonium | 5538-94-3 226-901-0 --- 01-2120767055-53-XXXX | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 191 mg/kg | >= 5 - < 10 |
| éthanol | 64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés | 68551-13-3 --- --- --- | Aquatic Acute 1; H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 | >= 0,25 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Boire de l'eau par mesure de précaution.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---------|---------------------------------------|--------------------------|--------|
| éthanol | 64-17-5 | VME | 1.000 ppm 1.900 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |
| | | VLCT (VLE) | 5.000 ppm 9.500 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------|
| chlorure de diméthyl-dioctylammonium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 18,79 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 2,67 mg/kg |
| éthanol | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 1900 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 343 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 950 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| chlorure de diméthyl-dioctylammonium | Eau douce | 0,001 mg/l |
| | Eau de mer | 0,00001 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,5 mg/l |
| éthanol | Eau douce | 0,96 mg/l |
| | Eau de mer | 0,79 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,6 mg/kg |
| | Sol | 0,63 mg/kg |
| | Sédiment marin | 2,9 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | 580 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : bleu

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de congélation : env. 0 °C

Température de décomposition : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

pH : 6,8 - 7,8 (20 °C)
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : (20 °C)
complètement soluble

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | env. 0,99 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Inflammabilité (liquides) | : | N'entretient pas la combustion. |
| Taux de corrosion du métal | : | Aucune raisonnablement prévisible. |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 191 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 434
Evaluation: Mortel par contact cutané.

éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 124,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 3 min
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
BPL : oui

éthanol:

Espèce : Lapin

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

|| Méthode : OCDE ligne directrice 404
|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Espèce : Lapin
|| Résultat : irritation légère

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Espèce : Lapin
|| Durée d'exposition : 1 s
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Corrosif
|| BPL : oui
|| Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

éthanol:

|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Remarques : Donnée non disponible

éthanol:

|| Type de Test : Test de Maximalisation
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

| | | |
|--|---|---|
| Génotoxicité in vitro | : | Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: Activation du métabolisme Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: N'est pas mutagène BPL: oui Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation | : | Non mutagène dans le test d'Ames. |

éthanol:

| | | |
|--|---|--|
| Génotoxicité in vitro | : | Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames. |
| Génotoxicité in vivo | : | Résultat: N'est pas mutagène |
| Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation | : | Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. |

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation | : | Donnée non disponible |
|--|---|-----------------------|

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Espèce | : | Souris, mâle et femelle |
| Voie d'application | : | Oral(e) |
| Dose | : | 0-100-500-1000 parties par million |
| Fréquence du traitement | : | täglich |
| NOAEL | : | 76,3 mg/kg p.c./jour |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 451 |
| BPL | : | oui |
| Remarques | : | Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. |

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Cancérogénicité - Evaluation | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|------------------------------|---|--|

éthanol:

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Cancérogénicité - Evaluation | : | N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales. |
|------------------------------|---|--|

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

||

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Ingestion
Dose: 0-300-750-1500 parties par million
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

|| Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification - Evaluation ne sont pas remplis.

éthanol:

|| Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 5.200 mg/kg p.c./jour
Toxicité pour le développement: NOAEL: 5.200 mg/kg p.c./jour

|| Toxicité pour la reproduction : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes. - Evaluation

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible - Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Remarques : Donnée non disponible

éthanol:

|| Remarques : Donnée non disponible

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Remarques : Donnée non disponible

éthanol:

|| Remarques : Donnée non disponible

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Espèce : Rat, mâle et femelle
|| NOAEL : 37 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)
|| Durée d'exposition : 13 Sem.
|| Dose : 0-100-300-600-1000-3000
|| Méthode : OCDE ligne directrice 408
|| Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

éthanol:

|| Espèce : Rat
|| NOAEL : 1.730 mg/kg
|| LOAEL : 3.160 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)
|| Durée d'exposition : 90 d

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 520 mg/l
Méthode: OECD 209
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,35 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,61 - 0,75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna): 0,17 - 0,25 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | Remarques: Donnée non disponible |

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

| | | |
|------------------|---|--|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6 Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. |
|------------------|---|--|

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

| | | |
|------------------|---|---|
| Biodégradabilité | : | Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 73 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté. |
|------------------|---|---|

éthanol:

| | | |
|------------------|---|---|
| Biodégradabilité | : | Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 5 d Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6 |
|------------------|---|---|

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

| | | |
|------------------|---|---|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Biodégradable Biodégradation: 29 % Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C |
|------------------|---|---|

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

| | | |
|-----------------|---|--|
| Bioaccumulation | : | Remarques: Une bioaccumulation est peu probable. |
|-----------------|---|--|

éthanol:

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Bioaccumulation | : | Remarques: Une bioaccumulation est peu probable. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | log Pow: -0,14 Méthode: Valeur calculée |

aspirmatic®

Version
04.01

Date de révision:
06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

||

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

éthanol:

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

chlorure de diméthylodioctylammonium:

|| Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1903
IMDG : UN 1903
IATA : UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(chlorure de diméthylodioctylammonium)

IMDG : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(dimethyldioctylammonium chloride)

IATA : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.
(dimethyldioctylammonium chloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADR | : 8 | |
| IMDG | : 8 | |
| IATA | : 8 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C9
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Instruction d'emballage (LQ) : Y841

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

- Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)
- Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
- Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510, 4734
- Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 1,55 %
- Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : < 5%: Agents de surface non ioniques, Savon

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|---|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H301 | : | Toxique en cas d'ingestion. |
| H310 | : | Mortel par contact cutané. |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|---------------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| FR VLE | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| FR VLE / VME | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantita-

aspirmatic®

Version 04.01 Date de révision: 06.08.2024

Date de dernière parution: 12.01.2023

); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Skin Corr. 1B | H314 |
| Eye Dam. 1 | H318 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

Procédure de classification:

| |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.